

## **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trente mai à 10 heures 30, les membres de l'association ANDECAM se sont réunis en Assemblée générale à l'auditorium de la Grande Maison du Village by CA Centre-Est à Champagne au Mont d'or (Métropole de Lyon), sur convocation qui leur avait été faite conformément aux statuts de l'association, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- modification des statuts pour se conformer au décret du 9 mai 2017,
- approbation du rapport moral et financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- délégation au conseil pour la signature d'avenants aux contrats groupe d'assurance non vie,
- modifications des contrats groupe d'assurance vie (*suppression d'UC peu ou pas souscrites, fermeture à la commercialisation d'UC pour lequel un fonds similaire existe, fermeture à la commercialisation d'UC pour cause de mise en place de frais d'entrée acquis au fonds, ajout d'une nouvelle famille du support en UC, évolution de la garantie de fidélité d'Objectif Programmé, clauses de sanctions internationales dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, ouverture du contrat Prediagri à une gestion diversifiée avec unités de compte*),
- budget de l'association,
- nomination d'un commissaire aux comptes
- renouvellement de mandats d'administrateur et ratification de la cooptation d'un administrateur,
- questions diverses,
- pouvoirs.

L'Assemblée est présidée par Jean DUCHENE, Président du Conseil d'administration.

Le Président informe l'Assemblée que 60 756 coupons réponses ont été reçus au jour de l'Assemblée générale. Parmi ces coupons réponses :

- 187 adhérents ont fait part de leur intention d'assister à l'Assemblée générale,
- 54 726 pouvoirs ont été établis au profit du Président,
- 96 pouvoirs ont été établis au profit de tiers (autres que le Président),
- 5747 coupons se sont avérés nuls.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émergée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance. La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que 148 membres sont présents. Le Président remercie les adhérents pour leur présence.

Conformément aux statuts, le Président a conservé 1 000 pouvoirs et affecté 15 000 pouvoirs. Plus de 1 000 membres étant présents ou représentés, c'est au titre de la 1<sup>ère</sup> convocation que l'Assemblée délibère (article 19 des statuts). L'Assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Participent également plusieurs représentants de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre-Est et de PREDICA :

- Raphaël APPERT, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre-Est ;
- Patrick KLEER, Directeur Général Adjoint de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre-Est ;
- Gilles DEMONSANT, Directeur Adjoint de la BU Epargne / Retraite de PREDICA ;
- Marie-Hélène MUSELLI-CARLE, Directrice juridique de PREDICA ;
- Sylvia SAUREL, Responsable Premundi Ingénierie Banque privée ;
- Stéphanie HORM, Secrétaire de séance.

Le Président remercie les adhérentes et adhérents de leur retour de coupons réponses pour la tenue de cette Assemblée, ainsi que de leurs courriers et courriels qui montrent l'intérêt qu'ils portent à l'association.

Afin de favoriser la participation de tous les adhérents, l'ANDECAM va à la rencontre de ses adhérents en tenant son Assemblée générale dans différentes régions de France. En 2014, l'Assemblée générale a eu lieu à Reims, en 2016 à Bordeaux, en 2017 à Lille et cette année à Champagne au Mont d'or (Métropole de Lyon).

Le Président cède la parole à Raphaël APPERT, Directeur Général de la Caisse régionale Centre-Est pour une présentation de la Caisse.

Il remercie vivement Raphaël APPERT pour sa présentation et pour l'accueil de la Caisse.

Avant de détailler le rapport d'activité de l'ANDECAM pour l'exercice 2017, le Président présente brièvement l'association, ses missions, son fonctionnement ainsi que sa gouvernance.

Puis le Président donne une synthèse du rapport moral et financier de l'exercice 2017.

Après avoir fait un bref retour sur le marché de l'assurance vie en 2017, il commente les chiffres relatifs à l'activité de l'association en 2017 (nombre d'adhérents, nombre d'adhésions nouvelles, volume des primes et des encours et montant des prestations).

Le Président donne ensuite des précisions sur le nombre et la nature des courriers reçus des adhérents par l'ANDECAM au 31 décembre 2017 dont le chiffre reste très faible eu égard au nombre de ses membres, ainsi que sur le nombre de contentieux des contrats également peu élevé et constant.

Les comptes 2017 sont ensuite présentés à l'Assemblée. Au 31 décembre 2017, les ressources s'élèvent à 133 870,48 euros contre 132 207,85 en 2016. Les dépenses, d'un montant de 102 014,57 euros sont en hausse de 7,91% par rapport à 2016 (94 533,31 euros). Le résultat de l'exercice enregistre un bénéfice de 31 855,91 euros. Ce résultat sera affecté au report à nouveau, qui sera porté de 79 838,43 euros à 111 694,34 euros.

Le Président souligne que les ressources de l'association se composent d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée générale. Il rappelle que l'Assemblée

générale du 26 mai 2016, dans sa 3<sup>ème</sup> résolution, a décidé une contribution de 2 centimes par adhésion en cours au 31 décembre 2016 pour financer le budget 2017 de l'association.

Suite à la présentation des comptes 2017, un adhérent s'interroge sur les raisons de la hausse des charges 2017 par rapport à 2016. Le Président explique que cette augmentation est due essentiellement à une hausse des frais de déplacement et de missions, du montant des indemnités de présence et des travaux administratifs, du fait de réunions plus nombreuses du Conseil.

Cette réponse appelle une autre question d'un adhérent qui souhaite connaître la fréquence des réunions du Conseil d'administration. Le Président répond qu'il y a entre 4 et 6 Conseils par année.

Puis il poursuit sur la présentation des travaux du Conseil d'administration en 2017 qui s'est réuni six fois les 1<sup>er</sup> février, 15 mars, 30 mai, 27 septembre, 15 novembre et 5 décembre 2017.

Ont été au cœur des débats :

- Les produits :
  - La négociation des garanties des nouveaux contrats,
  - Les caractéristiques des supports financiers à intégrer sur les contrats existants,
  - La qualité des bagages commerciaux tant à destination des assurés que des distributeurs,
  - La clarté et transparence des documents contractuels.
- La gestion financière de l'assureur :
  - La stratégie financière de PREDICA au regard du contexte économique et financier,
  - La politique de provisionnement et de rémunération des contrats de type « épargne ».

L'Assemblée générale du 5 juin 2007 a fixé les indemnités allouées aux administrateurs en raison du temps passé aux réunions du Conseil d'administration de la façon suivante :

- une indemnité de 150 euros par administrateur et par réunion,
- une indemnité de 300 euros pour le Président par réunion.

En 2017, les indemnités versées à l'ensemble des administrateurs s'élèvent à 9 900 euros.

Le Président détaille ensuite les opérations effectuées sur les contrats groupe en 2017.

Au cours de l'année 2017, l'ANDECAM a souscrit :

- dans le cadre de la création d'une nouvelle gamme pour les contrats d'assurance vie de type épargne, les contrats groupe Predissime 9 série 2, Floriane 2 et Espace Liberté 3. Dans un contexte de taux bas, la création de cette nouvelle gamme, pour les nouvelles adhésions, est destinée à continuer de développer l'assurance vie tout en préservant le fonds en euros et les intérêts de la clientèle historique. Elle doit permettre de :
  - simplifier la gamme pour une meilleure appropriation par les conseillers.
  - améliorer les garanties et instaurer des clauses limitant l'attractivité du fond euros pour les versements non diversifiés, notamment par l'introduction d'un dispositif de participation aux bénéfices préférentielle. Une clause soumettant à l'acceptation de l'assureur les versements et arbitrages est également intégrée dans ces contrats afin de protéger la mutualité des assurés.
  - et une garantie plancher en cas de décès sans limite d'âge.

- dans le cadre de l'offre Assurance Obsèques : Suite aux évolutions réglementaires et financières qui ont impacté les contrats d'assurance pour le financement des obsèques au décès de l'assuré (baisse successive du taux technique, plafonnement à 5 % des frais sur versement, puis plafonnement des chargements au maximum à 2,5% du capital résultant de la loi dite « Sapin 2 »), l'économie du contrat Financement Obsèques a été revue au 2<sup>ème</sup> semestre 2017, ce qui a donné lieu à la souscription d'un nouveau contrat groupe Financement Obsèques.
- dans le cadre des contrats arrêt de travail : A la demande du réseau de distribution des produits de cette gamme, des évolutions sont apparues nécessaires sur certains tarifs, certaines garanties et en terme d'extension de la population assurable. Compte tenu de la nature de ces évolutions, il a été décidé la souscription des nouveaux contrats groupe : Protection revenus Pro Essentiel 2, Protection revenus Pro Premium 2, et Protection revenus Agri 2.

Les modifications de contrats présentées en 2017 au Conseil d'administration ont porté sur les points suivants :

#### 1) Les enrichissements de nouveaux supports

Le Conseil d'administration a validé l'ajout de nouvelles possibilités d'investissement des contrats. Ces nouvelles possibilités concernent trois types de supports :

- nouvelles Unités de compte (la liste détaillée des nouveaux supports figure en annexe 3 du rapport moral et financier).
- nouvelles Unités de compte obligataires  
Ce sont des Unités de compte obligataires, commercialisées sur plusieurs périodes, qui offrent un coupon annuel et une rémunération complémentaire assise sur la performance indexée sur l'immobilier ou un indice boursier.
- nouveaux Fond à Formule (FAF)  
Des Fonds à Formule (FAF), ont été proposés, soit pour tous les marchés, soit pour la seule Clientèle Patrimoniale, avec des supports à capital protégé à l'échéance. Ce sont des offres apportant à la fois une réponse aux clients sécuritaires (souhaitant garantir ou protéger leur capital tout en participant au rebond des marchés) et une opportunité de réemploi aux clients détenant des FAF arrivants à échéance.  
A ces offres s'ajoutent de « petites séries » dédiées aux Banques Privées. Ce sont des fonds construits en fonction des opportunités de marché, apportant une réponse aux clients prêts à prendre un risque de perte en capital pour rechercher de la performance et souhaitant diversifier leur capital.

#### 2) Les autres aménagements apportés

- Révision tarifaire Assurance dépendance : Conformément aux dispositions de la notice d'information, une nouvelle augmentation des cotisations du contrat Assurance Dépendance est réalisée en 2017 en raison de l'évolution du risque (longévité des personnes en dépendance) et des résultats techniques du contrat.
- Impact de la baisse des taux techniques : Conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration a poursuivi le remplacement des taux techniques égaux aux frais de gestion par une garantie de valeur de rachat compte tenu de l'évolution des taux techniques.
- Ajout de l'option mandat d'arbitrage sur le produit Predissime 9 : Ce mandat d'arbitrage permet au client de s'orienter vers la diversification, d'être accompagné pour la gestion des supports en unités de compte (dont la gamme est élargie), de disposer d'informations plus

fréquentes et de se voir proposer de nouvelles solutions d'investissements. Le mandat est donné à un professionnel (société de gestion) et le contrat est aménagé lorsque l'assuré choisi de recourir au mandat d'arbitrage.

- Réduction des frais d'arbitrage dans le cadre des options de gestion financière
- Baisse des frais sur arrérage de rente sur les contrats d'épargne retraite réglementés
- Augmentation de la limite d'investissement dans les supports SCPI: Les supports immobiliers, dont les SCPI peuvent être une réponse aux besoins de diversification des clients patrimoniaux. L'investissement sur ces supports est limité en pourcentage et est effectué par versement initial, versement libre ou arbitrage. Il a été décidé de porter le pourcentage de souscription de 20 % à 30% de la valeur de rachat du contrat. Cette évolution concerne les contrats Floriane et Espace Liberté 2.

Toutes ces modifications, après avoir été discutées avec l'assureur, ont obtenu l'accord de l'ANDECAM.

Le Président rappelle que les adhérents sont préalablement informés des modifications de leurs contrats conformément aux dispositions du Code des assurances. L'ANDECAM a donné mandat à PREDICA pour communiquer l'information aux adhérents.

A l'issue de cette présentation, le Président met alors successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour. Il rappelle que la première délibération relevant de l'Assemblée générale extraordinaire sera adoptée à la majorité des deux tiers au moins des voix. Les autres délibérations relevant de l'Assemblée générale ordinaire seront adoptées à la majorité simple des voix.

#### **PREMIERE RESOLUTION** – *Modifications des statuts*

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu les explications qui lui ont été fournies par le Président approuve les modifications statutaires qui lui sont soumises.

Elle décide en conséquent de modifier les articles 15 et 18 comme suit :

| N° article   | Version 2014   | Propositions 2018   |
|--|--|---|
| <b>15</b><br><b>Pouvoirs du conseil d'administration</b> | <p>Le conseil d'administration a, dans les limites des présents statuts, et des lois et décrets régissant les associations, les pouvoirs les plus étendus pour une bonne gestion des intérêts moraux et financiers de l'association.</p> <p>Il contrôle le parrainage par l'association ou l'utilisation de son nom à l'occasion de rencontres, organisations ou manifestations, diffusion ou édition entrant dans le cadre de l'objet de l'association.</p> <p>Le conseil d'administration signe avec un ou plusieurs assureurs tout nouveau contrat groupe et peut par délégation de l'assemblée générale pour une durée qui ne peut excéder dix-huit mois, signer un ou plusieurs avenants dans des matières que l'assemblée définit.</p> <p>En cas de signature d'un ou plusieurs avenants</p> | <p>Le conseil d'administration a, dans les limites des présents statuts, et des lois et décrets régissant les associations, les pouvoirs les plus étendus pour une bonne gestion des intérêts moraux et financiers de l'association.</p> <p>Il contrôle le parrainage par l'association ou l'utilisation de son nom à l'occasion de rencontres, organisations ou manifestations, diffusion ou édition entrant dans le cadre de l'objet de l'association.</p> <p>Le conseil d'administration signe avec un ou plusieurs assureurs tout nouveau contrat <b>d'assurance</b> groupe. <b>et II</b> peut par délégation de l'assemblée générale pour une durée qui ne peut excéder dix-huit mois, signer un ou plusieurs avenants dans des matières que l'assemblée définit <b>pour les assurances de</b></p> |

|   |   |   |
|---|---|---|
|   | <p>il en fait rapport à la plus prochaine assemblée.</p> <p>Le conseil d'administration est tenu de présenter au vote de l'assemblée ses projets de résolution ainsi que ceux qui lui ont été communiqués quarante-cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée par le dixième des membres au moins ou par cent membres si le dixième est supérieur à cent.</p>   | <p><b>personnes non-vie et pour les modifications non-essentielle des contrats d'assurance vie souscrits.</b></p> <p>En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, <b>dans le cadre de cette délégation</b>, il en fait rapport à la plus prochaine assemblée.</p> <p>Le conseil d'administration est tenu de présenter au vote de l'assemblée ses projets de résolution ainsi que ceux qui lui ont été communiqués quarante-cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée par le dixième des membres au moins ou par cent membres si le dixième est supérieur à cent.</p>   |
| <p style="text-align: center;"><b>18</b><br/><b>Nature des assemblées</b></p> | <p style="text-align: center;"><b>* Assemblée générale ordinaire</b></p> <p>L'assemblée générale ordinaire, convoquée par le président du conseil d'administration, se réunit au moins une fois dans les neuf mois de la clôture de l'exercice.</p> <p>Elle a notamment compétence pour statuer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sur le rapport moral et financier du conseil d'administration,</li> <li>• sur les comptes de l'association.</li> </ul> <p>Elle élit les membres du conseil d'administration et ratifie les nominations faites à titre provisoire.</p> <p>L'assemblée générale a seule qualité pour autoriser la signature d'avenants aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'association.</p> <p>Elle peut toutefois déléguer au conseil d'administration, par une ou plusieurs résolutions et pour une durée qui ne peut excéder dix-huit mois, le pouvoir de conclure un ou plusieurs avenants dans des matières que la résolution définit.</p> <p>L'assemblée générale fixe les limites des indemnités et avantages alloués par le conseil d'administration à ses administrateurs.</p> <p>Son ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration.</p> <p style="text-align: center;"><b>* Assemblée générale extraordinaire</b></p> <p>L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts. Elle peut décider de la dissolution et de l'attribution des</p> | <p style="text-align: center;"><b>* Assemblée générale ordinaire</b></p> <p>L'assemblée générale ordinaire, convoquée par le président du conseil d'administration, se réunit au moins une fois dans les neuf mois de la clôture de l'exercice.</p> <p>Elle a notamment compétence pour statuer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sur le rapport moral et financier du conseil d'administration,</li> <li>• sur les comptes de l'association.</li> </ul> <p>Elle élit les membres du conseil d'administration et ratifie les nominations faites à titre provisoire.</p> <p>L'assemblée générale a seule qualité pour autoriser la signature d'avenants aux contrats d'assurance <b>vie</b> de groupe souscrits par l'association, dès lors qu'il s'agit de modifications essentielles.</p> <p><b>Pour les modification non essentielles des contrats d'assurance vie et pour toutes modifications des contrats d'assurance de personnes non-vie</b>, elle peut <del>toutefois</del> déléguer au conseil d'administration, par une ou plusieurs résolutions et pour une durée qui ne peut excéder dix-huit mois, le pouvoir de conclure un ou plusieurs avenants dans des matières que la résolution définit.</p> <p>L'assemblée générale fixe les limites des indemnités et avantages alloués par le conseil d'administration à ses administrateurs.</p> <p>Son ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration.</p> <p style="text-align: center;"><b>* Assemblée générale extraordinaire</b></p> <p>L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts. Elle peut décider de la dissolution et de l'attribution des</p> |

|  |  |  |
|--|--|--|
|  | <p>biens de l'association, la fusion avec toute association ayant un objet similaire ou connexe.</p> <p>L'assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du président du conseil d'administration ou à la demande d'un minimum de 10 % du nombre total d'adhérents à l'association au 31 décembre de l'année précédente. Pour être recevable, cette demande doit être accompagnée de l'ordre du jour proposé et du texte des résolutions à soumettre à l'assemblée générale.</p> <p>Les délibérations sont votées à la majorité des deux tiers au moins des suffrages valablement exprimés dont sont exclus les bulletins blancs et nuls.</p> | <p>biens de l'association, la fusion avec toute association ayant un objet similaire ou connexe.</p> <p>L'assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du président du conseil d'administration ou à la demande d'un minimum de 10 % du nombre total d'adhérents à l'association au 31 décembre de l'année précédente. Pour être recevable, cette demande doit être accompagnée de l'ordre du jour proposé et du texte des résolutions à soumettre à l'assemblée générale.</p> <p>Les délibérations sont votées à la majorité des deux tiers au moins des suffrages valablement exprimés dont sont exclus les bulletins blancs et nuls.</p> |
|--|--|--|

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**DEUXIEME RESOLUTION** - *Rapport moral et financier / Comptes annuels – exercice 2017*

Après avoir entendu lecture du rapport moral et financier du Conseil d'administration, et pris connaissance :

- des comptes 2017,
- des indemnités versées aux administrateurs,
- des informations sur les opérations effectuées en 2017 sur les contrats groupe (souscription de nouveaux contrats, résiliations et modifications réalisées par délégation de l'assemblée générale),

l'Assemblée générale ordinaire approuve ce rapport ainsi que les comptes annuels de l'association et décide d'affecter le résultat au compte « report à nouveau ».

Elle donne quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant ledit exercice.

**Cette résolution est adoptée à la majorité (1 vote d'abstention).**

**TROISIEME RESOLUTION** - *Délégation au Conseil pour conclure les avenants aux contrats groupe*

L'Assemblée générale ordinaire délègue au conseil d'administration, à compter de ce jour et pour une durée maximale de dix-huit mois, le pouvoir de conclure un ou plusieurs avenants aux contrats d'assurance groupe souscrits dans les matières suivantes :

- adaptation des contrats directement liée à des modifications réglementaires,
- modification des contrats de prévoyance,
- toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la rédaction des notices d'information remises aux adhérents, sans que cette rédaction ne puisse modifier les droits et obligations des parties.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **QUATRIEME RESOLUTION** - *Modification de contrat groupe*

L'Assemblée générale ordinaire autorise la suppression des Unités de Comptes dans tous les contrats d'assurance vie qui les proposent, ces supports ne portant plus aucun engagement vis-à-vis des assurés :

| ISIN         | NOM   |
|--------------|---|
| FR0010868901 | Ellipsis European Convertible Fund                      |
| FR0011597459 | CPR Japon - HP  |
| GB00BX9BP762 | Baring Korea Trust                                      |
| IE00B3T5WH77 | BNY Mellon Absolute Return Equity Fund                  |
| LU0012119607 | Candriam Bonds Euro High Yield                          |
| LU0048621717 | Fidelity Funds - United Kingdom Fund A                  |
| LU0055114457 | Fidelity Indonesia                                      |
| LU0067412154 | UBS China Opportunity                                   |
| LU0164865239 | HSBC GIF Chinese Equity                                 |
| LU0164881194 | HSBC GIF Indian Equity                                  |
| LU0177592218 | Schroder EM Debt Total Return                           |
| LU0204987902 | Oyster - Japan Opportunities JPY2                       |
| LU0204988207 | Oyster - Japan Opportunities Eur2                       |
| LU0235308482 | Alken European Opportunities                            |
| LU0256839274 | Allianz GIF Europe Equity Growth AT Eur                 |
| LU0261946445 | Fidelity Funds - Asia Focus Fund A Eur                  |
| LU0266019321 | AXA World Funds - Framlington Junior Energy - A         |
| LU0280437673 | Pictet Emerging Local Currency Debt P                   |
| LU0281482918 | JP Morgan US Select Equity Plus A - EUR (hedged)        |
| LU0334251120 | Uni-Global Equities US SA USD                           |
| LU0334251476 | Uni-Global Equities US SAH EUR                          |
| LU0335216932 | Morgan Stanley Investment Funds - Global Brands Fund AH |
| LU0661985969 | JPM Funds Euroland Dynamic                              |
| LU1046234768 | Schroder European Alpha Absolute Return                 |
| FR0007435920 | Amundi Cash Institutions SRI - I                        |
| FR0011408764 | Amundi 3 M  |
| FR0011220359 | Amundi Trésor Court Terme - P                           |

L'Assemblée générale ordinaire donne les pouvoirs au Président de l'association pour signer les avenants correspondants.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **CINQUIEME RESOLUTION** - *Modification de contrat groupe*

L'Assemblée générale ordinaire autorise la fermeture à la commercialisation des Unités de Comptes dans tous les contrats d'assurance vie qui les proposent (ne présentent plus d'intérêt ou constituent des doublons avec d'autres fonds), et la réallocation des versements réguliers le cas échéant vers des fonds cibles, sélectionnés au regard de leurs caractéristiques financières proches des fonds fermés :



| Unités de Comptes<br>Fermées |   | Unités de Comptes<br>réceptrice des versements réguliers |  |
|------------------------------|---|--|--|
| ISIN                         | NOM   | ISIN   | NOM  |
| LU0256840447                 | Allianz GIF Euroland Equity Growth AT Eur                                 | -  | -  |
| IE00B11XZB05                 | PIMCO Funds - Global Investors Series plc - Total Return Bond Fund E H E  | -  | -  |
| LU0355584979                 | JP Morgan Africa Equity Fund A  | Euro   |  |
| FR0000989899                 | ODDO Avenir CR-EUR  | -  | -  |
| FR0011261981                 | Amundi Global Macro 2 - P   | -  | -  |
| FR0010138396                 | Indosuez Allocation 100   | -  | -  |
| LU0119133188                 | Amundi Funds Bond Global - AU   | -  | -  |
| FR0010149179                 | Carmignac Euro-Patrimoine   | FR0010738120   | Sycomore Partners - P                      |
| FR0007388004                 | Gestion Privée Rendement  | -  | -  |
| FR0007477146                 | Amundi Global Macro 2 - I   | -  | -  |
| FR0010786442                 | Indosuez Oblig Convictions P - C  | FR0010093724   | Amundi Oblig Euro - C                      |
| LU0246035637                 | Schroder European Special Situations                                      | -  | -  |
| LU1120766388                 | Candriam Equities L Biotechnology C                                       | LU0880062913   | JP Morgan Global Health care Fund A        |
| FR0010272377                 | Indosuez Allocation PEA   | -  | -  |
| FR0010702084                 | Insertion Emplois Dynamique - R   | Euro   |  |
| LU0294221253                 | FT Investment Funds - Templeton Global Total Return Fund N (H1-EUR)       | -  | -  |
| IE00BQ3D6V05                 | Comgest Asia Growth Asia - A  | FR0007450002   | CG Nouvelle Asie                           |
| LU0568619638                 | Amundi Funds Global Macro Forex - AE                                      | Euro   | -  |
| LU0140363002                 | FT Investment Funds - Franklin Mutual European Fund A EUR                 | FR0000008674   | Fidelity Europe                            |
| IE00B5M8RC76                 | PIMCO Funds - Global Investors Series plc - Unconstrained Bond Fund A H E | Euro   | -  |
| FR0010144568                 | Amundi Dynarbitrage Volatilité - I  | Euro   | -  |
| LU0568615305                 | Amundi Funds Convertible Europe - SE                                      | LU0945152469   | Amundi Funds Convertible Credit AE Eur Cap |
| FR0011136498                 | Indosuez Oblig Opportunités   | FR0010093724   | Amundi Oblig Euro - C                      |
| IE00B1Z6D669                 | PIMCO Funds - Global Investors Series plc - Diversified Income Fund E H   | LU0162480882   | Pioneer Funds Strategic Income A Eur Cap   |
| FR0010931584                 | CPR Patrimoine Solidaire  | FR0007447891   | Hymnos P                                   |
| LU0159201655                 | Lombard Odier Funds - Convertible Bond - P                                | Euro   | -  |
| LU0053671581                 | JP Morgan Funds - US Small Cap Growth Fund                                | -  | -  |
| LU0077335932                 | Fidelity Funds - American Growth Fund A                                   | FR0010153320   | Amundi Actions USA ISR                     |
| LU0945154085                 | Amundi Equity Emerging Conservative AHE Eur Cap                           | FR0010188383   | Amundi Action Emergents                    |
| LU1005539025                 | EDR Fund Quam 5 - D   | GB00B56H1S45   | M&G Dynamic Allocation Fund A Eur          |

|              |  |              | Cap  |
|--------------|--|--------------|--|
| FR0010020537 | Indosuez Alpha Long Terme                                      | FR0012635654 | Amundi Revenus                                       |
| LU0992632538 | EDR Fund Income Europe A EUR                                   | Euro         | -  |
| LU0572586591 | Alken Absolute Return Europe A Eur Cap                         | FR0010738120 | Sycomore Partners - P                                |
| FR0010363366 | Sycomore L/S Opportunities - R                                 | -            | -  |
| GB00B39R2S49 | M&G Investments Funds - M&G Global Dividend Fund A (EUR)       | LU0565135745 | First Eagle Amundi International Fund AE             |
| LU0568602667 | Amundi Funds Equity US Concentrated Core - AU                  | FR0010153320 | Amundi Actions USA ISR                               |
| LU0048578792 | Fidelity Funds - European Growth Fund A                        | FR0000008674 | Fidelity Europe                                      |
| LU0140362889 | FT Investment Funds - Franklin Mutual Beacon Fund N            | FR0010153320 | Amundi Actions USA ISR P                             |
| LU0140363267 | FT Investment Funds - Franklin Mutual European Fund N          | FR0000008674 | Fidelity Europe                                      |
| FR0000983637 | Amundi Multimanagers Oblig - P                                 | Euro         |  |
| FR0011524412 | Amundi Global Macro Multi - Asset - P                          | LU0363630707 | Pioneer Funds - Absolute Return Multi-Strategy       |
| LU0572952280 | Henderson Horizon Fund - Global Technology Fund A2             | LU0270904781 | Pictet-Security-P EUR                                |
| FR0010251736 | Atout Modérations  | FR0011199371 | Amundi Patrimoine                                    |
| FR0010697466 | Amundi Prudent   | FR0000973802 | Amundi Vie   |
| LU0104885248 | Pictet - Water - R (EUR)                                       | FR0013216207 | Amundi KBI Aqua                                      |
| LU0104884860 | Pictet - Water - P   | FR0013216207 | Amundi - KBI Aqua                                    |
| LU0320896664 | Robeco BP US Premium Equities Eur - DH                         | LU1103303670 | Edmond de Rothschild Fund US Value & Yield A E H (C) |
| FR0000973810 | CA Master Europe   | FR0000289902 | Amundi Action Europe P                               |
| FR0007481536 | Amundi Pulsactions   | FR0010101972 | Amundi Strategies Actions Europe                     |
| FR0012618221 | Amundi Edmond De Rothschild Sélection                          | LU0565135745 | First Eagle Amundi International Fund AE             |
| LU0201577391 | Amundi Funds Bond Europe - AE                                  | -            | -  |
| IE00B29M2H10 | BNY Mellon Long - Term Global Equity Fund A EUR                | -            | -  |
| FR0010317479 | Indosuez Sérénité Plus   | -            | -  |
| LU0261952419 | Fidelity Funds - Global Health Care Fund A                     | LU0880062913 | JP Morgan Global Health care Fund A                  |
| FR0010323287 | CPR Focus Inflation US PART P                                  | -            | -  |
| LU0273158872 | Deutsche Investment I Global Agribusiness                      | LU0347595026 | AMUNDI FUNDS EQUITY GLOBAL AGRICULTURE-AU (C)        |
| LU1253539594 | Amundi Funds - Bond Global Total Return AE                     | -            | -  |
| LU0096450555 | Oyster - European Opportunities EUR                            | -            | -  |
| LU1067853843 | TOBAM Anti-benchmark Emerging Markets Equity Fund A1           | FR0010188383 | Amundi Actions Emergents                             |
| LU0073234501 | Morgan Stanley Investment Funds - European Equity Alpha Fund A | -            | -  |
| FR0010749853 | Amundi Crédit Euro ISR - P                                     | FR0010775429 | Amundi Crédit Euro P                                 |

|              |   |              |   |
|--------------|---|--------------|---|
| FR0010176487 | EDR Euro Leaders - C                                    | FR0013079761 | Best Business Models RC                         |
| FR0000003998 | Lazard Equity SRI                                       | FR0011169341 | Sycomore Sélection Responsable R                |
| LU0401974943 | Amundi Equity Europe Concentrated AE Eur cap            | FR0000289902 | Amundi Actions Europe P                         |
| FR0000991432 | Amundi Actions Europe ISR - P                           | FR0000991424 | Amundi Valeurs Durables - P                     |
| LU1253542549 | Amundi Equity Asia Ex Japan Concentrated AE             | LU0557854147 | Amundi Funds Equity Asia Ex Japan - AE (C)      |
| LU0119124781 | Fidelity Funds - European Dynamic Growth Fund A         | FR0000295230 | Renaissance Europe C                            |
| LU0229946891 | FT Investment Funds - BRIC Fund N                       | -            | -   |
| LU0248702192 | Amundi Funds Equity Japan Value - AJ                    | LU0568583420 | Amundi Funds Equity Japan Target - AE           |
| FR0010565366 | CPR Middle Cap France                                   | FR0010340612 | BFT France Futur E (C)                          |
| FR0010469312 | CPR Japon - P   | LU0568583420 | Amundi Funds Equity Japan Target - AE (C)       |
| FR0011363753 | Solidarité - Initiatis Santé                            | FR0011161173 | Solidarité - AMUNDI P-C                         |
| FR0000288185 | Amundi Small Cap Europe - P                             | LU0568607203 | Amundi Funds Equity Euroland Small Cap - AE (C) |
| LU0070214613 | JP Morgan Investment Funds - Japan Select Equity Fund A | LU0255979402 | Pictet-Japanese Equity Opportunities P EUR      |
| LU0053687074 | JP Morgan Funds - Europe Small Cap Fund A               | LU0568607203 | Amundi Funds Equity Euroland Small Cap - AE (C) |
| LU0278558142 | JP Morgan Funds - US Equity Fund A                      | LU0251127410 | Fidelity Funds - America Fund A (EUR)           |
| FR0013053816 | CPR USA - H-G   | FR0013053790 | CPR USA - H-P EUR                               |
| LU0115768185 | Fidelity Funds - Asia Focus Fund E Eur                  | FR0007450002 | CG Nouvelle Asie                                |
| LU1050467312 | Amundi Funds Equity Global Concentrated - AU            | LU1050467585 | Amundi Funds Equity Global Concentrated - AE    |
| FR0011271659 | CPR Europe G  | FR0010101972 | Amundi Stratégies Actions Europe C              |
| LU0048573561 | Fidelity Funds - America Fund A                         | LU0251127410 | Fidelity Funds - America Fund A (EUR)           |
| LU0171305526 | Blackrock Global Funds - World Gold Fund A2 Eur         | FR0012336683 | Amundi Actions Or                               |
| FR0010698555 | Amundi AFD Avenirs Durables                             | FR0011161173 | Solidarité - AMUNDI P-C                         |
| FR0010187898 | R Conviction Euro - C EUR                               | FR0013079761 | Best Business Models - RC                       |
| FR0010458745 | Amundi Actions Euro ISR - P                             | FR0011169341 | Sycomore Sélection Responsable R                |
| FR0010657122 | Mandarine Opportunités - R                              | LU0048579410 | Fidelity Funds - France Fund A (EUR)            |
| LU0498180339 | Aberdeen Global - Asia Pacific Equity Fund E2           | FR0007450002 | CG Nouvelle Asie                                |
| LU0347592197 | Amundi Funds Equity Emerging World - AU                 | FR0010188383 | Amundi Actions Emergents - P                    |

|              |   |              |  |
|--------------|---|--------------|--|
| LU0613075240 | Amundi Funds Equity Emerging Focus - AHE Eur Cap            | FR0010188383 | Amundi Action Emergents                    |
| FR0010713586 | Atout Clair Horizon   | FR0011199371 | Amundi Patrimoine                          |
| LU0119085271 | Amundi Funds Equity Asia Ex Japan - AU                      | LU0557854147 | Amundi Funds Equity Asia Ex Japan - AE (C) |
| FR0010036962 | Atout Vert Horizon  | FR0011199371 | Amundi Patrimoine                          |
| LU0568621881 | Amundi Funds Cash USD - AE                                  | -            | -  |
| LU0146923718 | UBAM Corporate US Dollars Bonds USD                         | Euro         | -  |
| LU0800597873 | AXA World Funds - Emerging Short Duration Bonds - A USD (C) | -            | -  |
| LU0048584766 | Fidelity Funds - Italy Fund                                 | -            | -  |
| FR0010674978 | La Française Sub Debt                                       | -            | -  |
| LU0161986921 | LO Funds Golden Age P                                       | -            | -  |
| LU0568620560 | Amundi Funds Cash Euro                                      | -            | -  |
| FR0012722908 | Indosuez Evolution Monde                                    | FR0010101980 | Atout Monde                                |
| LU0546066993 | AXA IM Fixed Income - US Corporate Bonds Class F Cap EUR H  | -            | -  |
| LU1301026388 | Sycomore Happy At Work                                      | Euro         | -  |
| LU0650750754 | Uni-Global Equities US SAC EUR                              | -            | -  |
| IE00B6VXJV34 | BNY Mellon Absolute Return Bond Fund                        | Euro         | -  |
| SCPI00003799 | SCPI Gemmeo Commerce  | -            | -  |

L'Assemblée générale ordinaire donne les pouvoirs au Président de l'association pour signer les avenants correspondants.

**Cette résolution est adoptée à la majorité (1 vote contre).**

#### **SIXIEME RESOLUTION** - *Modification de contrat groupe*

L'Assemblée générale ordinaire autorise, dans tous les contrats souscrits par l'association, la fermeture à la commercialisation des Unités de Comptes ci-dessous qui supportent depuis fin novembre 2017 des frais d'entrée dans le fonds de 5%, jugés trop importants :

- AMUNDI EUROPE MICRO CAPS
- AMUNDI ACTIONS PME

Les assurés qui ont choisi ces Unités de Comptes comme fonds réceptacles de leurs versements réguliers auront un arbitrage gratuit vers l'euro.

L'Assemblée générale ordinaire donne les pouvoirs au Président de l'association pour signer les avenants correspondants.

**Cette résolution est adoptée à la majorité (2 votes contre).**

**SEPTIEME RESOLUTION** - *Modification de contrat groupe*

L'Assemblée générale ordinaire donne mandat au conseil d'administration pour apporter dans la rédaction des notices plus d'information sur les frais acquis au supports et pour introduire la possibilité de fermer à la commercialisation les fonds dont le niveau des frais serait jugé trop élevé.

L'Assemblée générale ordinaire donne les pouvoirs au Président de l'association pour signer les avenants correspondants.

**Cette résolution est adoptée à la majorité (3 votes contre et 1 vote d'abstention).**

**HUITIEME RESOLUTION** - *Modification de contrat groupe*

L'Assemblée générale ordinaire autorise, l'ajout, dans les contrats Espace Liberté 2 et 3, d'une nouvelle classe d'actifs sur laquelle les clients banque privée pourront faire le choix d'investir : les Fonds Communs de Placement à Risques (FCPR). Elle autorise également la modification des notices qui en découle.

L'Assemblée générale ordinaire donne les pouvoirs au Président de l'association pour signer les avenants correspondants.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**NEUVIEME RESOLUTION** - *Modification de contrat groupe*

L'Assemblée générale ordinaire autorise l'aménagement du dispositif de fidélité du support « Objectif Programmé », pour une attribution de la prime de fidélité, en parts, en une seule fois en fin d'année par attribution de parts de Provision de diversification supplémentaires.

L'Assemblée générale ordinaire donne les pouvoirs au Président de l'association pour signer l'avenant correspondant.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**DIXIEME RESOLUTION** - *Modification de contrat groupe*

L'Assemblée générale ordinaire autorise l'assureur à ouvrir le contrat monosupport euro Prediagri à une gestion diversifiée avec des unités de compte.

L'Assemblée générale ordinaire donne les pouvoirs au Président de l'association pour signer les avenants correspondants.

**Cette résolution est adoptée à la majorité (1 vote d'abstention).**

**ONZIEME RESOLUTION** - *Modification de contrat groupe*

L'Assemblée générale ordinaire autorise l'assureur à inclure dans tous les contrats souscrits par l'association une clause excluant de paiement de prestations au titre de contrats

d'assurances assurés par PREDICA, toutes personnes soumises à des sanctions internationales dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

L'Assemblée générale ordinaire donne les pouvoirs au Président de l'association pour signer les avenants correspondants.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**DOUZIEME RESOLUTION** - *Budget*

L'Assemblée générale ordinaire décide de maintenir une contribution de 2 centimes par contrat (adhésion en cours) au 31 décembre 2018 pour financer le budget 2019 de l'association.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**TREIZIEME RESOLUTION** - *Nomination d'un commissaire aux comptes*

L'Assemblée générale ordinaire nomme le cabinet ORCOM en qualité de commissaire aux comptes de l'association pour une durée de six années, venant à expiration lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**QUATORZIEME RESOLUTION** - *Renouvellement du mandat de Jean DUCHENE*

L'Assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat de M. Jean DUCHENE, administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**QUINZIEME RESOLUTION** - *Renouvellement du mandat de Daniel GONZALEZ*

L'Assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat de M. Daniel GONZALEZ, administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**SEIZIEME RESOLUTION** - *Renouvellement du mandat de Jean VECCHIERINI de MATRA*

L'Assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat de M. Jean VECCHIERINI de MATRA, administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

**Cette résolution est adoptée à la majorité (1 vote d'abstention).**

### **DIX-SEPTIEME RESOLUTION** - *Ratification de la cooptation de Christophe NOEL*

L'Assemblée générale ordinaire ratifie la cooptation de M. Christophe NOEL faite par le Conseil d'administration en date du 27 septembre 2017, en remplacement de M. Michel LEFRANÇOIS, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Après le vote des résolutions 14 à 17, des questions sont posées par les adhérents sur la compétence des administrateurs, l'existence d'une limite d'âge des administrateurs, le nombre de renouvellement possible, et le nombre d'administrateurs présents à l'Assemblée.

Le Président explique que les statuts ne prévoient pas de limitation d'âge des administrateurs, ni de limitation de nombre de mandat. Il indique que 10 administrateurs sont présents aujourd'hui et il les invite à se présenter chacun leur tour afin qu'ils détaillent leurs parcours.

Suite à ces échanges, le vote des résolutions continue.

### **DIX-HUITIEME RESOLUTION** – *Accomplissement des formalités légales*

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

La réunion se poursuit ensuite par des présentations et des débats.

Le Président donne la parole à Sylvia SAUREL, Responsable Premundi Ingénierie Banque privée qui présente la fiscalité de l'épargne.

Après cette intervention, les adhérents ont posé des questions sur :

- le prélèvement à la source des revenus fonciers ;
- la solidité des versements des clients face à l'effondrement de la bourse.

Le Président remercie Sylvia SAUREL pour sa présentation, puis invite Gilles DEMONSANT, Directeur Adjoint de la BU Epargne / Retraite de PREDICA à exposer tout d'abord les offres de transmission : PREDILIENS et DONAFLORE puis la solidité de l'assureur.

A la suite de ses présentations, Gilles DEMONSANT revient sur les questions précédemment posées sur la solidité des versements des clients face à l'effondrement de la bourse. Il prend l'exemple de la crise bancaire de 2011, année durant laquelle PREDICA a choisi de sortir de ses actifs des expositions estimées trop risquées. Il explique que le rendement de l'actif n'était pas devenu négatif et qu'il était resté positif car PREDICA a pris dans les réserves cumulées les années précédentes pour rémunérer les contrats d'assurance vie des clients. Ce sont ces réserves cumulées les années passées qui permettent de limiter les chocs sur les marchés.

Il précise également que la capacité de l'assureur à garantir le capital sur le fond en euros s'apprécie par la solvabilité de l'assureur. La réglementation impose aux assureurs d'avoir une « réserve en capital » suffisante pour absorber des chocs très importants sur les marchés et continuer de garantir le capital aux clients. A fin 2017, les fonds propres de PREDICA représentent à peu près le double de ce besoin en capital et cela montre que PREDICA est capable d'absorber bien plus que le choc déjà improbable simulé par le régulateur.

Le Président remercie Gilles DEMONSANT pour ses deux présentations.

Puis, le Président invite les adhérents à poser leurs questions. Celles-ci ont porté sur :

- la valorisation du contrat lors du décès et le moment où la prestation est versée : cette situation étant réglementée par le législateur, l'assureur a deux mois pour verser le capital décès une fois le dossier complet reçu. Le délai du versement du capital décès dépend du délai de réception de l'ensemble des pièces. Il est précisé que si l'assureur tarde à verser les capitaux, il paye un intérêt de retard très fort.
- les garanties des dépôts des clients en assurance vie en cas de faillite : en assurance vie, les dépôts sont garantie à hauteur de 70 000 euros par assuré et par assureur.
- l'existence d'un avantage à souscrire un contrat d'assurance vie en 2019 et non en 2018 : il est répondu qu'il n'y a pas d'avantage particulier à souscrire un contrat d'assurance vie en 2018 ou en 2019. C'est uniquement dans le cadre du Plan d'Epargne Retraite Populaire qu'il est plus avantageux de souscrire en 2019 au lieu de 2018.
- les conséquences de la tacite reconduction d'un contrat d'assurance vie : le contrat d'assurance vie ayant un terme reconductible, ce n'est que si l'assuré ne souhaite pas prolonger la durée de son contrat qu'il doit le dénoncer.
- la variabilité des frais bancaires en cas de succession.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président remercie les adhérentes et les adhérents présents de leur participation active.

La séance est levée à 12 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

**Le Président**